

MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS POUR FAVORISER UN COMMERCE SÛR

L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) est destiné à assurer un commerce sûr des aliments et produits agricoles. Il permet aux gouvernements de fixer le niveau de protection sanitaire qu'ils jugent approprié, tout en faisant en sorte que les mesures SPS ne soient pas utilisées abusivement à des fins protectionnistes et ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce. Dans la pratique, divers obstacles SPS au commerce, de nature administrative, semblent persister. Plusieurs pays s'efforcent d'y remédier afin de fluidifier et d'accélérer les flux commerciaux. La présente note décrit certaines des initiatives et pratiques recensées. Elle s'appuie sur le travail accompli par les partenaires du STDF ainsi que sur les résultats des travaux de recherche financés par le STDF en Asie du Sud-Est et en Afrique australe pour inventorier les bonnes pratiques propres à améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS d'une manière qui assure un commerce sûr, tout en limitant le plus possible les coûts de transaction, sur la base de l'Accord SPS. Enfin, la présente note rend compte des activités des projets financés par le STDF qui promeuvent la mise en œuvre de dispositifs de contrôle solides reposant sur des données scientifiques afin de permettre des échanges commerciaux sûrs.

Assurer une protection sanitaire tout en limitant le plus possible les coûts de transaction SPS

Les pays arrêtent et mettent en œuvre des mesures SPS pour protéger la vie ou la santé des personnes, des animaux et/ou des végétaux. Ces mesures SPS doivent reposer sur des données scientifiques et ne doivent engendrer aucune discrimination entre produits nationaux et produits importés. L'Accord SPS encourage les gouvernements à appliquer au niveau national des mesures SPS compatibles avec les normes, directives et recommandations internationales élaborées par trois organismes internationaux (Codex, CIPV et OIE).

La mise en œuvre de mesures SPS robustes fondées sur des critères scientifiques pour assurer la protection de la santé entraîne inévitablement des coûts de transaction mais, aux termes de l'Accord SPS, ces coûts ne doivent pas être plus élevés que nécessaire. On trouve dans l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS des dispositions relatives aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation qui prescrivent que les procédures visant à vérifier et à assurer le respect des mesures SPS doivent être engagées et achevées sans retard injustifié et d'une manière non moins favorable pour les produits importés que pour les produits similaires d'origine nationale. Par exemple, les demandes de renseignements doivent être limitées à ce qui est nécessaire pour des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation appropriées, les durées de traitement standard doivent être rendues publiques, les redevances ne doivent pas être plus élevées que le coût réel du service fourni, etc.

Exemples d'obstacles SPS de nature administrative

- Formalités complexes et longues
- Exigences documentaires excessives
- Renseignements incomplets sur les prescriptions, formulaires, redevances
- Inspections multiples par différents services
- Caractère arbitraire, manque de prévisibilité

Il ressort des travaux de la Banque mondiale, de l'ITC et d'autres instances que les mesures SPS sont parfois appliquées d'une manière qui perturbe plus les échanges commerciaux qu'il n'est nécessaire. Dans certains cas, cela peut entraîner des contrôles plus nombreux

qu'il n'est nécessaire, des temps d'attente plus longs que prévu, une incertitude, ainsi qu'une hausse des coûts pour les négociants, voire pour les autorités.

Chaque fois qu'un participant à la chaîne d'approvisionnement doit communiquer des renseignements à des organismes officiels, y compris les autorités chargées des contrôles SPS, cela engendre des coûts de transaction. Ces coûts peuvent être directs (par exemple, présentation de documents, impositions et redevances, frais d'inspection, paiements informels) ou indirects (par exemple, délais à la frontière, incertitude concernant les procédures). L'OCDE estime qu'une économie de 1% sur les coûts de transaction liés au commerce se traduit par un bénéfice de 43 milliards de dollars EU au niveau mondial (OCDE, 2013).

Comment favoriser un commerce sûr

Un certain nombre de bonnes pratiques s'appliquent qui permettent d'améliorer la mise en œuvre des mesures SPS d'une manière propice à un commerce sûr. Plusieurs gouvernements mettent déjà en œuvre diverses solutions de cette nature avec des résultats prometteurs.

Rendre les prescriptions SPS plus transparentes

Plusieurs pays ont déjà pris des mesures pour faciliter l'accès à l'information concernant les mesures SPS en vigueur et les procédures liées à l'application des normes, par exemple en affichant en ligne les réglementations, procédures, formulaires et les barèmes des redevances concernant les mesures SPS, et en intégrant les prescriptions réglementaires SPS aux guichets uniques nationaux. Bien souvent, les gouvernements dialoguent activement et régulièrement avec le secteur privé afin de débattre des changements concernant la réglementation ou les procédures SPS. Ces initiatives facilitent les échanges commerciaux parce qu'elles permettent aux importateurs et exportateurs de mieux comprendre les mesures SPS en vigueur et ce qui est attendu d'eux. Elles contribuent en outre à promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion des mesures SPS.

Rationaliser les prescriptions documentaires et les procédures de contrôle

Il est de bonne pratique de revisiter, rationaliser et simplifier régulièrement les prescriptions et procédures liées à la mise en œuvre

des contrôles SPS. On peut, par exemple, abroger les règlements désuets, supprimer les doubles emplois dans les documents requis par les autorités SPS et autres autorités intervenant aux frontières, et/ou réduire le nombre de documents requis pour chaque expédition en autorisant les négociants à soumettre certains documents sur une base annuelle ou périodique. La simplification des procédures SPS peut aussi faire venir davantage de petits négociants vers les circuits officiels, ce qui présenterait des avantages supplémentaires.

Mettre en œuvre des approches fondées sur les risques

L'adoption de mesures de contrôle fondées sur les risques permet de concentrer l'attention et les ressources sur les produits de base et articles échangés qui présentent le plus grand risque pour la sécurité sanitaire des aliments, et la santé animale ou végétale. En privilégiant l'inspection des aliments et produits à risque élevé et moyen, et en contrôlant moins strictement les produits à faible risque, on contribue à éviter des retards inutiles et à accroître l'efficacité. Un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte dans la détermination des catégories de risque, y compris le type de produit/aliment, son origine, les antécédents du négociant, etc. L'application de normes internationales qui étayent la mise en œuvre de mesures de contrôle fondées sur les risques est une première étape qui s'impose. Les autorités nationales sont invitées à appliquer les directives arrêtées par la FAO, l'OMS et l'OIE pour aider à la mise en œuvre de contrôles SPS robustes, fondés sur les risques, sur les produits de base et les produits alimentaires entrant dans le commerce international.

Renforcer la collaboration entre les autorités SPS et autres services aux frontières, à l'intérieur des frontières et au-delà

En encourageant le dialogue et la coordination entre les autorités sanitaires et phytosanitaires et la collaboration avec les autres services intervenant aux frontières (y compris les douanes), on s'assure que tous les services impliqués dans la facilitation des échanges, qu'ils soient aux frontières ou au-delà, ont conscience de la complémentarité de leurs fonctions respectives. Améliorer la communication et renforcer la confiance sont une première étape importante si l'on veut identifier les possibilités de collaboration propres à faciliter un commerce sûr. On pourrait ainsi harmoniser les prescriptions en matière d'information, connecter entre elles les autorités SPS par des solutions informatiques pour améliorer la gestion des frontières, mettre en œuvre des inspections conjointes ou, lorsque les autorités SPS ne peuvent pas être physiquement présentes à tous les points de passage des frontières, autoriser d'autres services présents aux frontières à vérifier les documents SPS et, si besoin est, à assurer un suivi avec les autorités SPS compétentes. Il est non moins souhaitable de renforcer le dialogue entre les services SPS et les autres services présents aux frontières des pays voisins si l'on veut pouvoir envisager d'autres opportunités possibles de partager des renseignements, d'accélérer les échanges et, *in fine*, de réduire les coûts, sans compromettre la protection de la santé.

Promouvoir le recours à l'équivalence et à la reconnaissance unilatérale/mutuelle

L'utilisation plus fréquente de l'équivalence et de la reconnaissance unilatérale/mutuelle est souhaitable si l'on veut harmoniser les mesures, prescriptions et procédures SPS avec les partenaires commerciaux, et réduire le plus possible les contrôles SPS faisant double emploi dans les pays d'exportation et d'importation. Par

exemple, si la sécurité sanitaire de produits alimentaires importés est confirmée par les résultats de tests effectués par des laboratoires étrangers agréés (publics et/ou privés), il paraît inutile d'obliger les importateurs à faire faire des tests identiques par un laboratoire (agréé ou non) dans leur propre pays.

«Safe Trade Solutions», un film du STDF, illustre ce que le Chili, la Colombie et le Pérou font pour assurer la protection de la santé, accélérer les échanges et réduire les coûts de transaction. Les solutions qu'ils ont retenues visent à rationaliser les mesures SPS, à améliorer la coordination entre les organismes SPS, ainsi qu'avec les douanes, à mettre en œuvre des inspections conjointes, à accroître la transparence (y compris l'intégration des contrôles SPS aux guichets uniques nationaux), etc. Les acteurs publics et privés ont salué ces réformes qui réduisent les coûts et raccourcissent les formalités douanières.

Quelles seront les prochaines étapes?

Le renforcement des capacités à mettre en œuvre efficacement les contrôles SPS et l'adoption des solutions pour un commerce sûr décrites ci-dessus permettent de réduire les coûts de transaction et, surtout, d'améliorer la protection sanitaire. Les autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires sont invitées à approfondir leur réflexion sur la façon dont elles pourraient transposer ces pratiques dans leurs propres pays. Il leur est vivement recommandé de consulter les négociants auxquels s'imposent les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les autres services intervenant aux frontières. Le nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (voir encadré) a sensibilisé les acteurs aux avantages de la facilitation des échanges, et les autorités sanitaires et phytosanitaires sont invitées à profiter de cette dynamique pour promouvoir un soutien accru au renforcement des capacités SPS et piloter les mesures de réforme intérieures en la matière.

La mise en œuvre de mesures SPS et la facilitation d'un commerce sûr nécessitent des capacités et des ressources appropriées. Les partenaires de développement et les donateurs peuvent apporter un soutien au renforcement des capacités SPS dans les pays en développement. Des possibilités existent aussi de mobiliser des fonds supplémentaires auprès des grands programmes axés sur la facilitation des échanges. Nombre de prestations assurées par les autorités sanitaires et phytosanitaires sont des biens publics mondiaux. Ainsi, même s'il est possible de recouvrer auprès du secteur privé une partie des dépenses liées à la prestation des services sanitaires et phytosanitaires, il est essentiel de mobiliser un financement public suffisant pour les dispositifs SPS.

L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) aura une incidence sur tous les services officiels gérant des formalités de contrôle aux frontières, y compris les autorités SPS, quand il entrera en vigueur. Certaines des dispositions de l'AFE (par exemple, le traitement avant arrivée, la publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée, la révision et la publication périodiques des redevances, la publication de renseignements sur les prescriptions en matière d'importation/ exportation) rendent plus spécifiques les dispositions de l'Accord SPS, même si l'AFE n'entamera pas les droits et obligations des Membres de l'OMC découlant de l'Accord SPS.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS:

➤ Retrouvez le film et d'autres informations à l'adresse suivante:
<http://www.standardsfacility.org/fr/facilitation-du-commerce>